

1204304101

DATE DEPOT :	2012-05-04
NUMERO DE DEPOT :	2012R042970
N° GESTION :	1996B06591
N° SIREN :	399896356
DENOMINATION :	PLURIEL CONSEILS
ADRESSE :	102 BIS RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL

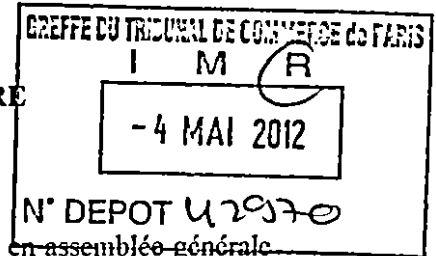
PLURIEL CONSEILS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 133 300 €
Siège Social : 102 bis rue Miromesnil 75008 Paris
RCS PARIS 399 896 356

203 6591

PF 2-6-12
FH

OF

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2012



L'an 2012, et le 11 avril, à 10h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

SARL TIMOTHY INVEST, propriétaire de	4 199 parts
SC ZIMANG, propriétaire de	1 665 parts
SARL ANALYS CONSEILS, propriétaire de	800 parts
Pierre VEE, propriétaire de	1 part

Total des parts présentes ou représentées : 6 665 parts sur les 6 665 parts composant le capital social.

Jean-Philippe BOCHNAKIAN préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- l'agrément préfectoral autorisant l'activité de domiciliation ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension d'objet social ;
- Modification corrélatrice de l'article 3 des Statuts.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

9 1 3

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'arrêté préfectoral N° DOM2010262 du 2 avril 2012 autorise la société Pluriel Conseils d'exercer l'activité de domiciliation, décide d'étendre l'objet social à l'activité de domiciliation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. ✓

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 3 des Statuts :

« Article 3 – OBJET

La société a pour objet, dans tous pays :

- l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs ;

- l'activité de domiciliation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents.

Jean-Philippe BOCHNAKIAN,
Gérant

SARL TIMOTHY INVEST
Associée,
Représentée par Jean-Philippe BOCHNAKIAN

SC ZIMANG,
Associée,
Représentée par Caroline MARCHAND

SARL ANALYS CONSEILS,
Associée,
Représentée par Jean-Philippe BOCHNAKIAN

Pierre VEE
Associé